
Adresse des officiers municipaux de la commune d'Omont (Ardennes) qui annonce l'envoi de l'argenterie de son église, lors de la séance du 12 frimaire an II (2 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des officiers municipaux de la commune d'Omont (Ardennes) qui annonce l'envoi de l'argenterie de son église, lors de la séance du 12 frimaire an II (2 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 516-517;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39812_t1_0516_0000_16;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

le 4^e jour de la 3^e décade du 2^e mois de l'an II
de la République une et indivisible.

« MABILLE, maire; P. EGUILLOU, secrétaire-
greffier. »

Lakanal, représentant du peuple dans les dé-
partements de la Dordogne, Bec-d'Ambès, Lot,
Lot-et-Garonne, écrit que deux décrets lui don-
nent deux destinations différentes; il prie la Con-
vention nationale de faire cesser son incertitude.

Sur la proposition d'un membre [MERLIN (*de*
Thionville) (1),

« La Convention nationale décrète que le re-
présentant du peuple Lakanal restera jusqu'à
nouvel ordre à Bergerac, pour y continuer les
opérations relatives à la nouvelle manufacture
d'armes dont l'établissement a été décrété le
24 brumaire (2). »

Suit la lettre de Lakanal (3).

Lakanal, représentant du peuple, délégué par
la Convention nationale dans les départements
de la Dordogne, Bec-d'Ambès, Lot, Lot-et-Ga-
ronne, au citoyen Président de la Convention
nationale.

« Bergerac, le 6 frimaire, l'an II de la Répu-
blique française une et indivisible.

« Un décret du 24 brumaire m'ordonne de
suivre à Bergerac l'établissement d'une manu-
facture d'armes; un autre du 27 du même
mois m'enjoint d'aller à l'armée de l'Ouest
m'occuper de son organisation.

« J'espérais en peu de mois donner à la Ré-
publique une ressource considérable en armes;
déjà le local, les usines nécessaires étaient
achetés, le premier mouvement était donné aux
travaux et je me promettais de créer facilement
cette manufacture, sans qu'il en coûtât un sol
au trésor national ni un murmure à la justice.
Mes moyens, puisés presque en entier dans la
bourse resserrée des égoïstes, justifiaient mes
espérances, quand tout à coup ma destination
changée a paralysé ma marche.

« Je ne sais à quel décret obéir; tous deux,
sacrés pour moi, me sont parvenus officiellement.
Tous deux m'imposent des obligations que je
suis également jaloux de remplir, mais que
je ne puis concilier. Cependant le terme approche
sans qu'il me paraisse possible de me décider.
Citoyen Président, prie la Convention nationale

(1) D'après la minute du décret qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 282, dossier 789.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 307.

(3) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 3^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II (mardi 3 décembre 1793); *Archives nationales*, carton C 283, dossier 799. Aulard. *Recueil des actes et de la cor-
respondance du comité de Salut public*, t. 8, p. 723. *Moniteur universel* [n^o 74 du 14 frimaire an II (mercredi 4 décembre 1793)], p. 299, col. 3; *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n^o 440, p. p. 157); *Journal de la Montagne* [n^o 20 du 13^e jour du 3^e mois (mercredi 3 décembre 1793)], p. 180, col. 2.

de prononcer sur mon incertitude et je pars
ou je reste, au gré de sa volonté.

« LAKANAL. »

« Sur la proposition d'un membre (Merlin (*de*
Thionville)), la Convention nationale décrète que
le représentant du peuple Lakanal restera
jusqu'à nouvel ordre à Bergerac pour y continuer
les opérations relatives à la nouvelle manufac-
ture d'armes dont l'établissement a été décrété
le 24 brumaire. »

L'administrateur des domaines nationaux an-
nonce que la commune d'Omont (d'Omont),
district de Charleville, a fait passer l'argenterie
de son église.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de l'administrateur des domaines
nationaux (2).

L'administrateur provisoire des domaines natio-
naux, au Président de la Convention natio-
nale.

« Paris, le 12 frimaire, l'an II de la Répu-
blique française, une et indivisible.

« La commune d'Omont, district de Char-
leville, département des Ardennes, a fait
passer à la Convention nationale l'argenterie
provenant de son église, dont elle fait don à la
patrie; la caisse renfermant cette argenterie a
été renvoyée à l'administration des domaines,
conformément au décret du 4 de ce mois, et,
lors de son ouverture, il s'y est trouvé une lettre
non cachetée adressée au Président de la Conven-
tion nationale. Je m'empresse, citoyen, de te la
faire passer pour que tu puisses, si tu le juges à
propos, en donner connaissance à l'Assemblée.

« LAUMOND. »

Suit la lettre des officiers municipaux de la
commune d'Omont (3).

Au citoyen Président de la Convention nationale.

« Omont, ce 5 frimaire, 2^e année de la Répu-
blique française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« La commune d'Omont, en hussard (*sic*) de
philosophie, vient de vaincre un reste de fanati-
sme. Elle fait hommage à la Convention du
butin qu'elle a fait sur cet ennemi de la vérité.
S'il n'est pas fort, la victoire n'en est pas
moins complète, elle a franchi les palissades et
pénétré jusqu'au quartier de réserve où ces

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 307.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 809

(3) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 809

ornements de l'orgueil fanatique ont été trouvés.

« C'est un calice, un ciboire, un soleil, etc. Elle te prie, citoyen Président, de faire accepter à la Convention, qu'elle prie de rester à son poste, ce gage de son amour pour la République.

« MILLET, officier municipal; PIERRET, officier municipal.

« Par ordonnance :

« GOBERT, secrétaire.

« P. S. — Les cuivres ont été envoyés au district. »

Le même administrateur fait passer à la Convention l'état des ventes d'immeubles d'émigrés qui ont eu lieu dans les différents districts de la République : les estimations se montaient à 3,996,568 liv. 3 s. 10 d. les adjudications se sont montées à 6,792,194 livres.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de l'administrateur provisoire des domaines nationaux (2).

L'administrateur provisoire des domaines nationaux, au Président de la Convention nationale.

« Paris, le 11 frimaire de l'an II de la République française, une et indissoluble.

« Citoyen Président,

« J'ai reçu pendant le cours de la 1^{re} décade de ce mois, les notes sommaires des adjudications d'immeubles d'émigrés prononcées dans 43 districts. Ces adjudications se sont élevées à la somme de 6,792,194 livres, et les biens qui en font l'objet n'ayant été estimés que 3 millions 996,568 liv. 3 s. 10 d. Le produit des ventes a excédé de 2,795,625 liv. 16 s. 2 d., le montant des estimations.

« Il résulte, citoyen Président, des précédents états remis sous les yeux de la Convention nationale et de celui ci-joint, que dans 59 départements on a procédé à des ventes de biens immeubles d'émigrés et que ces ventes ont produit en total 21,425,566 liv. 10 s., lequel produit présente sur les estimations un excédent de 10,890,209 liv. 9 s. 4 d.

« Je dois ajouter que 230 districts, en me faisant passer des états négatifs, m'assurent qu'ils vont incessamment procéder à des adjudications retardées jusqu'ici par le travail qu'exigent les estimations et divisions. J'écris de nouveau à ceux qui sont en retard sur l'envoi de leur résultat, et j'espère pouvoir bientôt annoncer à la Convention que la vente des immeubles des émigrés est en activité dans toutes les parties de la République.

« LAUMOND. »

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 307.

(2) Archives nationales, carton C 283, dossier 799.